

ARRETE MUNICIPAL

DE DELEGATION DE SIGNATURE N° 09 /14

DE Madame HOSTACHE Marie-Hélène
GRADE : Adjoint Administratif 2^{ème} Classe

Le Maire de AURIS EN OISANS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Madame HOSTACHE Marie-Hélène, Adjointe administrative 2^{ème} classe, exerce les fonctions de secrétaire de mairie de la commune d'Auris et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Mr PELLORCE Jean-Louis, Maire de la commune d'Auris en Oisans donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame HOSTACHE Marie-Hélène, Adjoint Administratif 2^{ème} classe, pour :

- la signature des documents d'état civil
- la signature des avis recommandés

à compter du 10 avril 2014

ARTICLE 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée

Fait à AURIS EN OISANS, le 10 avril 2014

Le Maire

PELLORCE Jean-Louis

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le